

Recommandation 129 (2003)¹ sur les groupes vulnérables et l'emploi

Le Congrès,

1. Ayant examiné le rapport sur l'emploi et les groupes vulnérables: le rôle des pouvoirs locaux et régionaux, où l'on distingue trois catégories de groupes vulnérables, à savoir, les personnes handicapées, les anciens chômeurs ayant créé leur entreprise, les immigrants et les minorités ethniques, présenté par les rapporteurs, M^{me} Luisa Laurelli (Italie), de la Chambre des pouvoirs locaux, et M^{me} Cigdem Mercan (Turquie), de la Chambre des régions à la présente session;

2. Tient à remercier les experts, M. Francisco Gonzalez et M^{me} Lina Gavira, de l'université de Séville (Espagne), de leur aimable et précieux concours dans la préparation du rapport;

3. Rappelant que la 5^e session plénière du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE) a adopté la Résolution 72 (1998) et la Recommandation 52 (1998) sur les régions et l'emploi: contribution à la cohésion sociale en Europe, accompagnées d'un rapport préparé par M. Van Cauwenberghé intitulé «Une politique active des régions en matière d'emploi et de développement socio-économique». Par la suite, la 6^e session plénière du CPLRE a adopté la Résolution 81 (1999) et la Recommandation 62 (1999) sur les pouvoirs locaux et l'employabilité;

4. Considérant les importantes dispositions de la Charte sociale européenne (en particulier les articles 10 et 15), la Charte sociale européenne révisée (articles 15 et 27) et la Stratégie européenne d'emploi pour l'Union européenne;

5. Rappelant la Déclaration de Malte sur l'accès aux droits sociaux, adoptée à la Conférence sur l'accès aux droits sociaux, qui s'est tenue à Sant Julians (Malte), les 14 et 15 novembre 2002 et adoptée par le Comité des Ministres à sa 825^e réunion, le 22 janvier 2003, invitant les gouvernements et autres partenaires politiques, sociaux et professionnels à développer et mettre en place des politiques destinées à promouvoir l'accès aux droits sociaux, notamment en combattant activement la discrimination contre les usagers avec une attention particulière aux groupes vulnérables;

6. Rappelant que le Comité européen pour la cohésion sociale du Conseil de l'Europe (CDCS) a adopté, le 20 mai 2000, un document présentant sa stratégie de cohésion sociale, qui a été ratifié le 13 juillet 2000 par le Comité des Ministres. Cette stratégie se concentre en particulier sur les groupes les plus vulnérables dans

la société, qui requièrent à la fois une protection et une assistance pour parvenir à une intégration sociale. Elle mentionne également qu'un emploi approprié et rémunéré en conséquence est l'une des voies principales qui mènent à la cohésion sociale;

7. Tenant compte de la mise en place en automne 1999 du Comité d'experts pour la promotion de l'accès à l'emploi (CS-EM) par le CDCS et du fait que ce comité, lors de sa réunion en mai 2001, a approuvé un document exposant les lignes directrices sur les initiatives en matière d'emploi local, conçues pour combattre et prévenir le chômage de longue durée;

8. Tenant compte du fait que les lignes directrices sont principalement axées sur: les partenariats locaux, l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, la non-discrimination envers les groupes défavorisés, l'entrepreneuriat, l'éducation, la formation et l'apprentissage tout au long de la vie, le contrôle et l'évaluation;

9. Se référant à la Recommandation 1592 (2003) de l'Assemblée parlementaire intitulée «Vers la pleine intégration sociale des personnes handicapées» et la Recommandation 1185 (1992) sur les politiques de réhabilitation pour les personnes ayant un handicap;

10. Tenant compte du fait que, dans le cadre de l'Union européenne également, l'intégration sociale, qui est considérée comme l'un des principes fondamentaux, donne lieu à des propositions sur le développement durable, lequel repose sur quatre piliers fondamentaux: le dynamisme économique, l'innovation, la recherche du plein emploi et la cohésion sociale;

11. Considérant que, dans les guides de l'emploi de l'Union européenne de 1999, des mesures spécifiques concernent les groupes défavorisés. En 2001, ces guides ont été étoffés pour inclure la lutte contre la discrimination et des recommandations spécifiques sur la promotion de l'inclusion sociale;

12. Soulignant que, dans cette logique, une communication de la Commission européenne de juin 2001 énonce un programme de politique sociale selon lequel, si l'emploi ne résout pas tous les problèmes de pauvreté, il est la meilleure garantie contre l'exclusion sociale;

13. Considérant que, dans les Accords de Lisbonne et de Nice, l'on retrouve également l'engagement d'associer les différents acteurs participant à la lutte contre l'exclusion, en particulier les organisations non gouvernementales (ONG) et les collectivités territoriales, auxquelles un rôle important est attribué dans la mise en œuvre des politiques;

14. Rappelant l'Avis du Comité des régions de l'Union européenne, adopté le 14 mars 2002, sur les partenariats entre les pouvoirs locaux et régionaux et les organisations d'économie sociale: contribution à l'emploi, au développement local et à la cohésion sociale;

15. Se référant aux résultats de l'étude réalisée en 2002 par la Fondation européenne pour l'amélioration des conditions

de vie et de travail (Fondation Dublin) sur l'accès à l'emploi pour les groupes vulnérables;

16. Recommande aux gouvernements des Etats membres de jouer un rôle important dans la recherche de la coordination nécessaire entre les politiques sociales et celles de l'emploi, ainsi que dans la manière dont ces politiques s'articulent aux niveaux régional et local:

a. en élaborant un cadre normatif approprié et équilibré pour les territoires;

b. en harmonisant les politiques sociales et celles de l'emploi;

c. en apportant les ressources nécessaires, en dépassant le court terme;

d. en évitant les mesures excessivement complexes et en tentant de fixer le champ des innovations nécessaires pour que les groupes vulnérables aient accès à l'emploi;

e. en optant pour une démarche intégrée des points de vue social et économique: l'insertion sociale passe par de bonnes conditions de vie et de travail et par la qualité de l'emploi;

f. en promouvant des mesures suffisamment souples pour pouvoir s'adapter aux besoins et aux rythmes de chaque groupe particulier aux différentes étapes de la vie, ce qui ne coïncide pas toujours avec les échéanciers et les objectifs des organisations;

g. en faisant en sorte que l'évaluation soit une condition nécessaire à l'obtention de fonds, de quelque type que ce soit;

h. en promouvant des normes de qualité et des modèles d'évaluation;

i. en mettant en place des systèmes permettant de faire circuler l'information de bas en haut.

17. Recommande au Comité des Ministres:

a. de charger le CDCS, tel que souligné dans les décisions du Comité des Ministres à sa 825^e réunion, le 22 janvier 2003, de poursuivre ses activités pour garantir un réel accès aux droits sociaux, en particulier pour les groupes vulnérables, et de continuer les activités du Groupe de spécialistes sur l'emploi pour les groupes marginalisés (CS-MA); dans les deux cas, de poursuivre

l'action d'implication déjà bien avancée des membres du CPLRE dans leurs travaux;

b. de charger le Comité directeur sur la démocratie locale et régionale (CDLR) de mettre à jour ses travaux sur le rôle des pouvoirs locaux et régionaux dans les politiques d'emploi, en particulier la Recommandation 12 (1987) et de prêter une attention particulière aux besoins des groupes les plus vulnérables;

18. Recommande à l'Union européenne qu'elle continue et améliore son rôle fondamental dans la création d'un climat propre à favoriser l'intégration des groupes vulnérables et à améliorer la coordination entre les acteurs concernés:

a. en promouvant les initiatives concernant en particulier les groupes plus vulnérables (personnes handicapées, chômeurs de longue durée qui souhaitent exercer une activité indépendante, immigrés et minorités ethniques);

b. en offrant un soutien aux entités locales et régionales, publiques et privées, qui sont d'ordinaire celles qui ont le plus besoin d'aide;

c. en offrant une aide financière pendant un certain temps afin de garantir une certaine stabilité (programmes, actions, personnel, etc.) et de favoriser la planification à long terme;

d. en favorisant la participation et la coordination des différents acteurs locaux et régionaux;

e. en renforçant le rôle des acteurs sur le terrain, et en promouvant les organisations qui ont des liens avec les groupes vulnérables (personnes handicapées, chômeurs de longue durée qui veulent exercer une activité indépendante, immigrés et minorités ethniques);

f. en continuant à favoriser la diffusion de bonnes pratiques entre les différents pays et régions aux fins d'échanges d'expériences;

g. en promouvant la formation des techniciens et médiateurs participant aux activités menées avec ces groupes vulnérables;

h. en favorisant les procédures de suivi et d'évaluation des programmes et des politiques.

1. Discussion par le Congrès et adoption le 22 mai 2003, 3^e séance (voir document CG (10) 7, projet de recommandation présenté par M^{me} L. Laurelli et C. Mercan, rapporteurs).